Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 15 (1969)

Heft: 5

Rubrik: Informations économiques

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

informations économiques

Le brevet européen

Les Six ont abouti à un accord pour inviter un certain nombre d'autres pays européens à participer avec eux à la création d'un brevet industriel. Cette décision est l'aboutissement de plus de cinq ans de discussions, il est vrai interrompues à plusieurs reprises. Elle revêt une grande importance, à un double titre : en renforçant la compétitivité des entreprises européennes, elle constitue une des pièces essentielles de la politique industrielle communautaire ; en aboutissant à une association du gouvernement de Londres aux discussions, elle contribue à dépassionner le problème de l'élargissement de la Communauté.

Quels sont les Etats qui participeraient à cet accord ? Les « Six » en ont invité sept : la Grande-Bretagne, le Danemark, l'Irlande et la Norvège (soit les quatre candidats au Marché Commun), la Suède, la Suisse et l'Autriche. Mais ils ont également décidé d'informer un certain nombre d'autres pays européens (l'Espagne, la Turquie, la Grèce,etc.) qui pourraient éventuellement participer à la négociation dans la mesure où ils en exprimeraient le désir par une démarche officielle.

Toutes les règles de droit et de procédure nécessaires pour la délivrance des brevets figureraient dans une convention signée par l'ensemble des Etats. Ce système conduirait, par un seul acte, à effectuer par un organisme international, l'Office européen des Brevets, la délivrance d'un brevet européen.

Il convient cependant de signaler qu'il n'y aura pas une mais deux conventions. La première signée par tous créera un « faisceau » de brevets nationaux dont les effets seront régis par le droit national respectif de chacun des Etats. Toutefois, les Six signeront entre eux une seconde convention qui, allant plus loin, instituera un brevet unitaire, le même pour tous, et un régime juridique et économique uniforme dans la Communauté européenne. Cette double convention permettra aux inventeurs de n'effectuer plus qu'une seule démarche, au lieu de multiples opérations auprès de chaque administration nationale, ce qui économisera du temps et de l'argent.

Caractéristiques du Brevet européen

1° Les Six estiment que le brevet européen doit assurer à son détenteur une garantie maximum de sécurité. Aussi l'Office ne devrait-il délivrer ce brevet qu'après avoir examiné si quatre conditions fondamentales sont remplies : champ de la brevetabilité, nouveauté, activité inventive et application industrielle.

2° En ce qui concerne le système d'examen, les Etats membres sont favorables à l'examen « différé » selon lequel l'examen n'est pas effectué obligatoirement dès le dépôt de la demande, mais uniquement à la demande de l'inventeur (ou d'un tiers) pendant un délai déterminé. Toutefois, les inventeurs pourraient, s'ils le désirent, utiliser la procédure de l'examen « préalable ».

3° Quant aux modalités du système international de délivrance, les Six estiment qu'un inventeur ne devrait pas être obligé de demander la protection pour la totalité des Etats parties à la convention. Ils pourraient choisir, s'ils le veulent, sauf évidemment en ce qui concerne les pays de la CEE où le brevet d'après la deuxième convention serait « unitaire ». Par ailleurs, toute demande de brevet introduite auprès de l'Office européen devrait faire l'objet d'un avis documentaire établi par l'Institut International de La Haye. Les demandes de brevets seraient rendues publiques au bout de dix-huit mois par l'Office. Les tiers auraient la possibilité de former opposition dans un délai de trois mois.

4° Le brevet européen serait accessible aux ressortissants d'Etats tiers, à condition que ces derniers accordent aux inventeurs européens la même protection que celles qu'ils donnent à leurs propres ressortissants pour l'obtention de brevets nationaux.

L'Office européen qui délivrera les brevets sera constitué par les fonctionnaires des Etats participants. On estime que leur nombre pourrait aller de 300 à 500. L'Office comportera deux échelons, le premier étant constitué par les sections et divisions d'examen, le second par des chambres de recours (organisées de la même façon que celle d'un tribunal).

Inf. Ch. de C. S. en France

GRAND HOTEL DU PAVILLON

★ ★ ★ ★ C
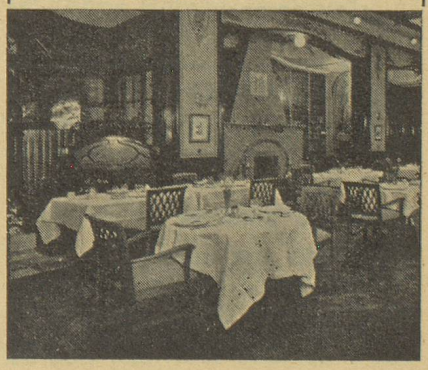
PARIS-X^e^
36, rue de l'Echiquier
(Boulevard et métro « Bonne-Nouvelle »)
Garage-Parking à 50 mètres
Tél. **770-17-15** et **770-54-34**
Câble : Pavilotel
200 chambres - 120 bains
Salles et Salons de 10 à 200 personnes pour banquets, réceptions, conférences, expositions